



Syndicat Mixte des Islettes  
Valmeinier

## DÉCISION

### portant autorisation permanente et générale des poursuites à Mme Corinne MORENO, Payeur départemental

#### Le Président du Syndicat Mixte des Islettes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1617-5, R1617-24 et D1617-25,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 pris en application de l'article 55 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et relatif aux modalités de recouvrement des produits locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 en son article 28 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret 2022-1698 du 28 décembre 2022,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

#### DECIDE :

**Article 1** : d'accorder à Madame Corinne MORENO, Payeur départemental, une autorisation permanente et générale pour engager des poursuites auprès des débiteurs du Syndicat Mixte des Islettes ;

**Article 2** : de charger le Président du Syndicat Mixte des Islettes et le Secrétaire du Syndicat Mixte des Islettes, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry,

En un exemplaire.

Le Président du Syndicat Mixte des Islettes

#signature1#

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Décision portant autorisation permanente et générale des poursuites à Mme Corinne MORENO, Payeur départemental

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/12/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/12/2023

---

**Numéro de l'acte :** D2023-12-10 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-257302257-20231210-D2023-12-10-AR

---

**Date de décision :** 10/12/2023

**Acte transmis par :** Laurent PERRIER

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres